

26^{ème} RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC - AVEYRON

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA et les règles spécifiques rallye.

Les rallyes Français sont disputés conformément au code sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME – HORAIRES

Les horaires ci-dessous pourront faire l'objet de modifications (qui seront alors indiqués sur le tableau officiel numérique)

Lundi 2 février 2026	8H00	Parution du règlement et ouverture des engagements.
Lundi 16 mars 2026	24H00	Clôture des engagements.
Vendredi 20 mars 2026	21H00	Publication de la liste des engagés. Tableau d'affichage numérique
Samedi 21 mars 2026	8H00 - 11H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications des documents obligatoires. Bat.ROMIGUIERE, ZA du Vallon 12330 Saint Christophe
	8H00 - 12H00 14H00 - 18H00	Reconnaissance – JOUR 1 Voir art 6.2.5P planning et horaire
Dimanche 22 mars 2026	8H00 - 11H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications des documents obligatoires. Bat.ROMIGUIERE, ZA du Vallon 12330 Saint Christophe
	8H00 - 12H00 14H00 - 18H00	Reconnaissance – JOUR 2 Voir art 6.2.5P planning et horaire
Jeudi 26 mars 2026	8H00 - 10H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications des documents obligatoires. Bat.ROMIGUIERE, ZA du Vallon 12330 Saint Christophe
	8H00 - 12H00 14H00 - 18H00	Reconnaissance – JOUR 3 Voir art 6.2.5P planning et horaire
Vendredi 27 mars 2026	8H00 - 10H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications des documents obligatoires. Bat.ROMIGUIERE, ZA du Vallon 12330 Saint Christophe
	8H00 - 12H00 14H00 - 18H00	Reconnaissance – JOUR 4 Voir art 6.2.5P planning et horaire
	10H00 - 12H30	Vérifications des voitures et documents complémentaires (Participant au shakedown uniquement) Bat.ROMIGUIERE, ZA du Vallon 12330 Saint Christophe

Vendredi 27 mars 2026	13H45 - 16H45	Séance d'essai – Escandolières (3.17 km) Voir art. 7.5.20 – sur inscription lors de l'engagement.
	14H45 - 19H45	Vérifications des documents complémentaires (selon heure de convocation aux vérifications des voitures et uniquement pour les documents manquants Bat.ROMIGUIERE, ZA du Vallon 12330 Saint Christophe
	15H00 - 20H00	Vérifications des voitures Bat.ROMIGUIERE, ZA du Vallon 12330 Saint Christophe
	18H00 - 20H30	Mise en parc fermé de départ; Tour de ville, Marcillac Vallon.
	19H45	1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs. Mairie de Marcillac Vallon
	20H45	Publication de la liste des équipages au départ et ordres de Départ de la 1 ^{ère} étape. Tableau d'affichage numérique.
Samedi 28 mars 2026	8H30	Départ de la 1 ^{ère} étape du 1 ^{er} concurrent VHRS. Tour de ville, Marcillac Vallon.
	16H27	Arrivée de la 1 ^{ère} étape, tour de ville, Marcillac Vallon. Passage sur le podium. Pointage en avance non autorisé.
	20H30	Publication du classement officiel partiel provisoire Ordre et heures de départ de la 2 ^{ème} étape. Tableau d'affichage numérique.
Dimanche 29 mars 2026	8H30	Départ de la 2 ^{ème} étape du 1 ^{er} concurrent VHRS; Tour de ville, Marcillac Vallon.
	14H52	Arrivée de la 2 ^{ème} étape, CH 10A, fin de rallye. Pointage en avance non autorisé.
	15H30	Remise des prix sur le podium d'arrivée Tour de ville Marcillac Vallon
	17H00	Vérifications finales éventuelles. Taux de la main d'œuvre:60€ TTC Garage Sichi, avenue G. Bessière 12330 Marcillac

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH
Entrée parc fermé. Tableau d'affichage numérique.
30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

LIEUX - ADRESSES PRINCIPALES

ORGANISATEUR TECHNIQUE ET ORGANISATEUR ADMINISTRATIF

Association du rallye du Vallon de Marcillac (ARVM)
45 impasse des tilleuls
12330 Saint Christophe Vallon ARVM
michel.pouget12@gmail.com

ASA ROUTE D'ARGENT

PC COURSE ET COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Mairie de Marcillac Vallon, tour de ville, 12330 MARCILLAC VALLON

SECRETARIAT DU RALLYE

Chez Michel POUGET, 45 impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon, jusqu'au jeudi 26 mars inclus
Salle du conseil municipal, Mairie de Marcillac, tour de ville 12330 MARCILLAC VALLON à partir du vendredi 27 mars

DISTRIBUTION DES CARNETS D'ITINERAIRE ET VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

Bâtiment Romiguière – ZA du Vallon 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON.

PARKING REMORQUES OBLIGATOIRE

Ancien parking DDE – 12330 MARCILLAC VALLON (derrière le centre de secours des pompiers)

CONFERENCE DE PRESSE ET SALLE DE PRESSE

Podium de départ, tour de ville 12330 MARCILLAC VALLON.

ACCUEIL DES OFFICIELS ET COMMISSAIRES

Salles des fêtes, route de Rodez 12330 MARCILLAC VALLON

PARC FERME, DE DEPART, DE REGROUPEMENT ET D'ARRIVEE

Tour de ville 12330 MARCILLAC VALLON

PARC D'ASSISTANCE

Village de Saint Cyprien sur DOURDOU 12320 CONQUES EN ROUERQUE

VERIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Bâtiment Romiguière – ZA du Vallon 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES COMPLEMENTAIRES

Bâtiment Romiguière – ZA du Vallon 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON.

VERIFICATIONS FINALES

Garage Peugeot avenue Gustave Bessière 12330 Marcillac Vallon

VILLAGE VIP ET PODIUM DE DEPART

Tour de ville 12330 MARCILLAC VALLON

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent organise le 27, 28 et 29 mars 2026 en qualité d'organisateur administratif dénommé :

26^{ème} RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC - AVEYRON

Ce rallye sera doublé par deux rallyes, dénommé:

9^{ème} RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC – AVEYRON VHC
2^{ème} RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC – AVEYRON VHRS

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N°103 en date du 02/02/2026 et par la Ligue Régionale Sport Auto Occitanie Pyrénées visa N6 du 8 janvier 2026.

Comité d'Organisation

Président : Guillaume FAYET, Vice-président : Joël ROMIGUIERE et Denis VIGUIE

Membres: Nicolas THERON, Christian CALMELS, Michel POUGET, Christian BERA, Angélique LABASTRIES, André RAYNAL, Christophe BARRE, Bruno CANTALA, Roland AYGALLENQ, Cécile BORDES, Romain NICOLEAU, Frédéric ALBOUY, Bernard BORG, René FERRIEU, Francis CARLES, Yohan PUECHAGUT, Laurent FOUCRAS, Christian LACOMBE, Mikael CERLES, André CASSAGNE, Guylain JOULIA, Benoit PONS, Laurence PELAMOURGUES, Mélanie MAHE, Pascal MABILEAU, Dominique MABILEAU, Jackie AYGALLENQ, Martine VIGUIER, Francis MARRAGOU, Joël FAU. Didier MASBOU.

Secrétariat et permanence du rallye

Jusqu'au jeudi 26 mars 2026 inclus, le secrétariat du rallye sera à l'adresse suivante:

Mr. Michel Pouget - 45, impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon
Tel: 06-78-48-84-02 – Mail : michel.pouget12@gmail.com

A partir du vendredi 27 mars 11h00, la permanence sera: Salle du conseil municipal – Mairie de Marcillac.

Tableau d'affichage officiel

Tableau d'affichage numérique : www.rallyedemarcillac.fr onglet « Tableau d'affichage »
Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Pendant le rallye et les reconnaissances, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile SPORTITY). À cette fin, chaque concurrent doit désigner un représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique).

Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante : michel.pouget@rallyedemarcillac.fr

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web www.rallyedemarcillac.fr

Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique. De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application SPORTITY (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play) :

Afin de s'assurer qu'au moins 1 des membres de l'équipage a téléchargé l'application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives. Le mot de passe est : **RVMA2026**

Association du rallye du Vallon de Marcillac (ARVM)
45 impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales.

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA :	Gérard TEXIER	N°18160
Président du collège des commissaires sportifs :	Fabien ZYCH	N°4626
Membres du collège des commissaires sportifs :	Michel VERGNES	N°1740
Membres du collège des commissaires sportifs :	Marcel CABROL	N°14590
Directeur de course :	Patrick BOUTEILLER	N°128253
Directeur de course VHC / Directeur de course adjoint :	Evelyne ROL	N°40773
Directeur de course adjoint :	Sylvie ZYCH	N°3416
Directeur de course adjoint :	Cédric VALENTIN	N°190616
Directeur de course adjoint:	Sébastien ROL	N°44492
Directeur de course Nouveau départ:	Evelyne ROL	N°40773
Directeur de course délégué véhicule tricolore :	Francis VERGNES	N°57541
Directeur de course délégué véhicule balai :	Jacques ETIENNE	N°17167
Directeur de course délégué parc assistance :	Bernard GALARD	N°4608
Directeur de course délégués ES 1 – 4 – 7 – 9 - Shakedown :	Yves ESCLOUPE	N°76046
Directeur de course délégués ES 2 - 5 :	Pascal MAGNE	N°43098
Directeur de course délégués ES 3 – 6 – 8 - 10 :	Marie OTTAVI	N°147131
Directeur de course inter ES 3 – 6 – 8 - 10 :	Gilles MAGAUD	N°2187
Directeur de course inter ES 7 - 9 :	Pascal MAGNE	N°43098
Juges de Faits :	Christophe BREFUEL	N°224849
Juges de Faits :	Philippe BADOU	N°27999
Responsable relation concurrents :	Didier TREBOSC	N°20791
Relations avec les concurrents chargés des vérifications + publicité :	Fanny VIDAL	N°297534
Relations avec les concurrents chargés du parc fermé :	Anne-Laure PORTAL	N°155690
Relations avec les concurrents chargés VHC + parc d'assistance	Jacques JONQUIERES	N°9859
Chronométrateur départ ES 1 – 4 – 7 - 9 :	Rachelle SAVY	N°251557
Chronométrateur arrivée ES 1 – 4 – 7 - 9 :	Jean Louis ALLE	N°2267
Chronométrateur départ ES 2 - 5 :	Julie VALENTIN	N°253447
Chronométrateur arrivée ES 2 - 5 :	Isabelle LAURAIRE	N°193879
Chronométrateur départ ES 3 – 6 – 8 - 10 :	Sophie LIMOUZY	N°243147
Chronométrateur arrivée ES 3 – 6 – 8 - 10 :	Jean Claude PLANEIX	N°18347
Responsable mise en place des moyens de sécurité :	Guillaume FAYET	N°162390
Commissaire technique responsable, Nouveau départ et VHC :	Serge LARQUEY	N°8454
Commissaire technique :	Jean Jacques SANGOIGNET	N° 288229
Commissaire technique :	Laurent ROQUES	N°16814
Commissaire technique :	Alain FARNIERE	N°64948
Commissaire technique :	Dominique MONNIER	N°55260
Commissaire technique :	Michel ALGANS	N°299446
Commissaire technique :	Antoine GIROUARD	N°341709

Médecin Chef :	Docteur EL-RAKAAWI	N°149435
Chargé des relations avec la presse:	Angélique LABASTRIES	N°328154
Classement informatique :	Nicole BONNET	N°7422
Géolocalisation :	Société VDS Racing	
Liaisons radio VHF :	Société AIXOCOM	

A l'exception des membres du collège du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement ainsi que tous les commissaires de route officiant sur le rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

Le 26^{ème} rallye du Vallon de Marcillac – Aveyron compte :

Pour la 1^{ère} étape : 54 postes de sécurité, 108 commissaires, 1 extincteur par poste, 4 ambulances
 Pour la 2^e étape : 45 postes de sécurité, 90 commissaires, 1 extincteur par poste, 4 ambulances

1.2P. ELIGIBILITE

Le 26^{ème} rallye du Vallon de Marcillac – Aveyron compte pour :

La Coupe de France des rallyes 2026. (Coefficient 4)
 Le Championnat des rallyes pilotes et copilotes Ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées 2026. (coeff 2).
 Le Challenge ASA Route d'Argent 2026.
 Le Challenge des commissaires de la Ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées 2026.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement par mail.
 L'heure de convocation aux vérifications techniques sera donnée lors de la prise du carnet d'itinéraire.

Les vérifications des documents auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire Bâtiment Romiguière – ZA du Vallon 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON.

Les concurrents devront obligatoirement présenter les originaux des documents suivants :
 Permis de conduire en cours de validité, Licence valable pour l'année en cours.
 Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.

Pour les concurrents souhaitant participer au shakedown, les vérifications des voitures sont obligatoires avant le shakedown devront être effectué le vendredi 27 mars 2026 de 10H00 à 12H30 Bâtiment Romiguière ZA du Vallon 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON.

Les vérifications des voitures pour les autres concurrents devront être effectué le vendredi 27 mars 2026 de 15H00 à 20h00 Bâtiment Romiguière ZA du Vallon 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON.

A l'issue des vérifications techniques, les voitures devront être placées en parc fermé de départ à partir de 18H00 à tour de ville.12330 Marcillac Vallon. Depuis Saint Christophe, depuis Escandolières ou depuis Saint Cyprien (parc d'assistance) suivre le road book pour se rendre au shakedown, ou à l'assistance ou au parc de départ à Marcillac.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage à l'ancien parking DDE (situé derrière le centre de secours des pompiers).

1.3.12P. Contrôle final

Les éventuelles vérifications finales auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels, Garage Peugeot avenue Gustave Bessière 12330 Marcillac Vallon.
 Tarif horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1.1.4P. Toute personne qui désire participer au 26^{ème} rallye du Vallon de Marcillac – Aveyron doit adresser au secrétariat du rallye : Association du rallye du Vallon de Marcillac – Chez Mr Michel Pouget 45 impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon. mail: michel.pouget12@gmail.com

La demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 16 mars 2026 à minuit. (Cachet de la poste faisant foi). En même temps que leur bulletin d'engagement, les équipages devront remplir:

Le formulaire précisant le schéma d'implantation de leur structure d'assistance.

3.1.1.9P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum. Dans le cas où le nombre d'engagés du rallye VHC + VHRS (20+15) ne serait pas atteint, le nombre d'engagés du 26^{ème} rallye du Vallon de Marcillac-Aveyron sera augmenté sans toutefois dépasser 150 voitures au total tous rallyes confondus..

3.1.1.10P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 590,00€ (dont 50€ inclus de géolocalisation)

- 560,00€ Equipages (pilotes et copilotes) licenciés à l'ASA Route d'Argent, ASA Rouergue ou ASA Sud Aveyron.

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par mail parvienne à l'organisateur à l'adresse suivante michel.pouget12@gmail.com

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues avant le jeudi 19 mars 2026 et de
- 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications.

Passé ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

Aucun remboursement ne peut être demandé par les concurrents ayant déclaré forfait hors de ces délais, ou non admis à l'issue des diverses vérifications.

3.1.1.11P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le paiement sera fait par chèque: à l'ordre de: ASSOCIATION DU RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC (ARVM). De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

Le paiement sera fait par virement: (indiquer le nom de l'équipage) + envoyé le justificatif d'exécution au secrétariat du rallye. IBAN: FR76 1120 6000 3850 0020 1821 280 - SWIFT: AGRIFRPP812

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500m environ est acceptée. Avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'ordre de départ des différents rallyes est ainsi défini VHRS - VHC - Moderne.

Pour la 1ère étape, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. Les pilotes en situation d'abandon ou de mise hors course pour pointage en retard, seront admis pour la deuxième étape en nouveau départ (sauf avis contraire de leur part).

Pour la 2^e étape, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire du rallye à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape, hors pénalités routières, avec la possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés "en Nouveau départ après abandon" par le collège des commissaires sportifs quand le cas est prévu.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.1P. Parc d'assistance

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du rallye. En dehors de ce parc, les réparations seront interdites. Ce parc sera situé à St Cyprien/Dourdou.

Seuls les véhicules possédant un autocollant d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.

Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion. Les emplacements seront numérotés et pré-attribués.

Contact : Mathian Catusse – Tel 06-37-59-82-48, Mail: assistance@rallyedemarcillac.fr

Il sera ouvert le vendredi 27 mars 2026 à partir de 17H30. Il sera accessible aux seuls véhicules munis d'un autocollant d'assistance. **Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc présent sur place.**

4.3.1.4P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents : De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 x 5 minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.
Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs, installés conformes aux listes N°16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité.

Pendant le rallye :

1^{ère} infraction infligée par les commissaires sportifs: 30 secondes de pénalité et mise en conformité.

2^{ème} infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

4.9P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications administratives. Une caution (par chèque) de 300 € est demandée par le prestataire FFSA qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc....) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant la durée du rallye.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 26^{ème} rallye du Vallon de Marcillac - Aveyron représente un parcours de 356,12km au total. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales (5 différentes), d'une longueur de 145,80 km.

Etape 1: 203,94 km dont 72.60 km en ES

Etape 2: 152,18 km dont 73.20 km en ES

1ère ETAPE: MARCILLAC-MARCILLAC:

ES 1 - 4: Noailhac	(11,10 km)
ES 2 - 5: Nauviale - Leguens	(6,90 km)
ES 3 - 6: Goutrens - Clairvaux	(18,30 km)

2e ETAPE: MARCILLAC-MARCILLAC:

ES 7 - 9: Sénergues- Saint Félix de Lunel	(15,00 km)
ES 8 - 10: Villecomtal - Le Grand Mas	(21,60 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire et contrôles ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.2.1P. Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

6.2.2P. Les autocollants «reconnaissance» numérotés devront être fixés à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise (et non à l'intérieur sur le pare soleil rabattable), sur les vitres arrière latérales et sur la lunette arrière.

6.2.5P. DUREE

Planning des reconnaissances

Samedi 21, dimanche 22, jeudi 26 et vendredi 27 mars 2026.

ES 1 et 4 : Noailhac :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 2 et 5 : Nauviale - Leguens :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 3 et 6 : Goutrens - Clairvaux :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 7 et 9 : Sénergues – St Félix de Lunel :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 8 et 10 : Villecomtal - Le Grand Mas :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors des 4 jours de reconnaissances autorisés sera considéré comme fraude.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respect des limitations de vitesse et de la signalisation du Rallye)

Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ et d'arrivée)

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.5.17.3P. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4P. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collègue des commissaires sportifs

7.5.20P. SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 27 mars 2026 (le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book). Comme spécifié dans le programme, elle aura lieu de 13H45 à 16H45. Les frais de participation sont fixés à 80,00€ par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. Tout essai privé est INTERDIT sur les communes traversées par le rallye. Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les « numéros d'identification ». Nombre maxi de concurrents : 40.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

Si 100 partants moderne et plus:

Classement	GENERAL	GROUPE		CLASSE		FEMININ	
PARTANTS		De 1 à 6	plus de 6	De 1 à 6	plus de 6	De 1 à 3	plus de 3
1er	600,00 €	100,00 €	130,00 €	250,00 €	570,00 €	200,00 €	400,00 €
2e	450,00 €		60,00 €		230,00 €		150,00 €
3e	250,00 €				100,00 €		
4e	150,00 €						

Si moins de 100 partants moderne :

Classement	GENERAL	GROUPE		CLASSE		FEMININ	
PARTANTS		De 1 à 6	plus de 6	De 1 à 6	plus de 6	De 1 à 3	plus de 3
1er	500,00 €	70,00 €	100,00 €	200,00 €	570,00 €	150,00 €	300,00 €
2e	300,00 €		50,00 €		170,00 €		150,00 €
3e	100,00 €						

TOUS LES PRIX SONT CUMULABLES.

Chaque prix en espèces sera accompagné d'une récompense. Les chèques seront envoyés aux bénéficiaires par la poste le vendredi 10 avril 2026 au plus tard sauf, vérifications finales en cours.

10.1P. REMISE DES PRIX

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des prix aura lieu le dimanche 29 mars 2026 à partir de 15H50 sur le podium d'arrivée du rallye.
